



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0034

Portant réglementation de la circulation sur la D118

Commune de Luc-sur-Aude

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers dans les Gorges de Cascabel, il y a lieu de réglementer la vitesse

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D118 du PR 72+0308 au PR 73+0430 dans les deux sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4è partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques du département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté permanent N° 2014P22 du 12/12/2014 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 18 JUL. 2025  
La Présidente du Conseil Départemental

  
Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

Destinataires : EDSR - Mairie - DTHVA